

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32045 - "Vallée de l'Aubrecheuil"

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000<sup>e</sup> (publiée au 1/25 000<sup>e</sup>) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;

- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32045 - "Vallée de l'Aubrecheuil"

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32045 - « Vallée de l'Aubrecheuil » :

COMMUNE : MONS Div. 11 Section A : parcelles 281, 313/02D.

COMMUNE : SOIGNIES Div. 4 Section A : parcelles 21, 22, 23A, 24A, 29/02B, Section D : parcelles 42, 43C, 447, 53C, Div. 5 Section B : parcelles 802G, 804, 805H, 830, 831A, 854C, 859, 865, 867A, Section C : parcelles 100K, 213D, 226G, 226N2, 245D, 253S, 72K, 76D, 77D, 78B, 81C, 85F, 86E, 93M, 96M, Section D : parcelles 261M15, 494N, 494P, 495L, 496K, 507H, 513E, 517L, 517M, 517N, 517P, 530T, 530V.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE32045 - "Vallée de l'Aubrecheuil".

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO